



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpes

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/100 : Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCVBA n°78/2014 en date du 17 juillet 2014 et n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant respectivement les transferts de compétences assainissement et eau potable ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°170/2017 en date du 19 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;

Vu la délibération n°2017/132 du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne du Grès portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement, conclu entre la commune de Saint-Etienne du Grès et la CCVBA ;



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement, conclu entre la commune de Saint-Etienne du Grès et la CCVBA en date du 03 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°131/2017 en date du 26 juillet 2017 portant notamment sur le rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement, ainsi que la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°134/2019 en date du 24 octobre 2019 portant notamment sur le passage de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines en compétence facultative ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°52/2019 en date du 21 mars 2019 portant sur la procédure de prise en gestion des réseaux par la CCVBA et de la collecte des déchets en cas de rétrocession de voie privée à une commune, et l'adoption d'un guide de procédure entre la CCVBA et l'ensemble des communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°15/2023 en date du 09 février 2023 portant accord de principe relatif à la prise en gestion par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets à Saint-Etienne du Grès (eau potable, assainissement, eau pluviale, gestion des déchets) ;

Vu la délibération n°2023/091 du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne du Grès en date du 13 décembre 2023 prononçant le transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets ;

Vu l'acte authentique établi par Maître SEGUI-DISANTANTONIO Bénédicte en date du 29 novembre 2024 portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal desdites voies et espaces communs ;

Vu le guide de procédure de prise en gestion des réseaux et de la collecte des déchets par la CCVBA en cas de rétrocession de voies privées ;

Considérant la demande d'intégration du lotissement des Sansonnets, par la commune de Saint-Etienne du Grès, pour prise en gestion par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles des réseaux eau, assainissement, eaux pluviales, et des déchets ;

Considérant que la Commune a programmé des travaux de requalification de ce lotissement ;

Considérant les études et investigations des réseaux eau, assainissement, et eaux pluviales réalisées pour le lotissement des Sansonnets à Saint-Etienne du Grès ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de remise en état de ces réseaux dans les années à venir,

Monsieur le Maire indique qu'un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la Commune de Saint-Etienne du Grès et la CCVBA doit nécessairement être conclu, et ce afin d'intégrer les réseaux d'eau potable et d'assainissement afférents. Plusieurs éléments doivent également être intégrés en tant que biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales. Ceux-ci étant définis comme suit :



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

| Consistance | Etat |
|---|-------|
| 580 ml de réseaux d'eaux pluviales | Bon |
| Un collecteur principal de diamètre 400, en béton | Bon |
| Raccordements de grilles pluviales au collecteur principal (diamètre 300, en béton) | Moyen |

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE le contenu de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Saint-Etienne du Grès et la Communauté de communes, présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Saint-Etienne du Grès et la Communauté de communes ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécurse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »

